

BAREME APPLICABLE POUR LA TRANSACTION

En vertu de l'arrêté du 29 Juin 1990

PRIX DE VENTE DU BIEN COMPRIS :

TAUX DE COMMISSIONS

APPLICABLE AU PRIX DE VENTE :

Entre	0 €	et	30.000 €	-----	12 %	TTC	
							<i>Avec un minimum de 3.000 € TTC</i>
Entre	30.001 €	et	50.000 €	-----	8 %	TTC	
							<i>Avec un minimum de 3.000 € TTC</i>
Entre	50.001 €	et	75.000 €	-----	7,5 %	TTC	
							<i>Avec un minimum de 4.000 € TTC</i>
Entre	75.001 €	et	150.000 €	-----	6 %	TTC	
							<i>Avec un minimum de 5.000 € TTC</i>
Entre	150.001 €	et	250.000 €	-----	5,5 %	TTC	
Entre	250.001 €	et	350.000 €	-----	5 %	TTC	
Au delà de	350.000 €			-----	5 %	TTC	

à la Charge de l'acquéreur

BAREME APPLICABLE POUR LA LOCATION ET LA GESTION

Locations :

6 % TTC du loyer annuel pour les locations à usage d'habitation *à la charge du locataire et du propriétaire*

10 % TTC du loyer annuel pour les locations à usage professionnel et commercial *à la charge du locataire*

Gestion :

6 % HT du loyer net de charges supportés par le propriétaire